

DÉCISION EUTM MALI/1/2014 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 18 mars 2014****portant nomination du commandant de la mission de l'Union pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) et abrogeant la décision EUTM Mali/1/2013**

(2014/174/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2013/34/PESC du Conseil du 17 janvier 2013 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) ⁽¹⁾, et notamment son article 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 5, paragraphe 1, de la décision 2013/34/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS), conformément à l'article 38 du traité sur l'Union européenne, à prendre les décisions appropriées concernant le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUTM Mali, y compris les décisions de nommer des commandants ultérieurs de la mission de l'Union.
- (2) Le 19 juillet 2013, le COPS a adopté la décision EUTM Mali/1/2013 ⁽²⁾ portant nomination du général de brigade Bruno GUIBERT comme commandant de la mission de l'Union pour l'EUTM Mali.
- (3) Le 15 février 2014, la France a proposé la nomination du général de brigade Marc RUDKIEWICZ comme nouveau commandant de la mission de l'Union pour l'EUTM Mali aux fins de succéder au général de brigade Bruno GUIBERT.
- (4) Le 21 février 2014, le comité militaire de l'Union a recommandé au COPS de nommer le général de brigade Marc RUDKIEWICZ comme commandant de la mission de l'Union pour l'EUTM Mali aux fins de succéder au général de brigade Bruno GUIBERT.

(5) Il convient d'abroger la décision EUTM Mali/1/2013.

(6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Le général de brigade Marc RUDKIEWICZ est nommé commandant de la mission de l'Union pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) à partir du 1^{er} avril 2014.*Article 2*

La décision EUTM Mali/1/2013 est abrogée.

*Article 3*La présente décision entre en vigueur le 1^{er} avril 2014.

Fait à Bruxelles, le 18 mars 2014.

*Par le Comité politique et de sécurité**Le président*

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 14 du 18.1.2013, p. 19.

⁽²⁾ Décision EUTM Mali/1/2013 du Comité politique et de sécurité du 19 juillet 2013 portant nomination du commandant de la mission de l'Union pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) (JO L 202 du 27.7.2013, p. 22).